

Section 4

**Taxes sur le chiffre d'affaires**

Art. 17. — *L'article 9* du code des taxes sur le chiffre d'affaires est complété et rédigé comme suit :

"Art. 9 — Sont exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée :

1 à 19).....(sans changement).....

20) Les contrats d'assurances relatifs aux risques de calamités naturelles".

Art. 18. — Les dispositions de *l'article 23* du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

"Art. 23- — Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 7%. Il s'applique aux produits, biens, travaux, opérations et services ci-après :

1) Les opérations de vente portant sur les produits ou leur dérivés désignés ci-après :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
...(sans changement jusqu'à)	...(Sans changement)...
49-01	...(Sans changement)...
49-03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier pour enfants
Ex. 72-14 et ... (sans changement jusqu'à)	

2) Les opérations réalisées par l'entreprise d'électricité et du gaz portant sur le gaz naturel (TDA n° 27-11-21-00) et l'énergie électrique (TDA n° 27-16-00-00) ;

3 à 22).....(sans changement).....

23) Les soins prodigués dans les stations de cure thermale et les stations de thalassothérapie.

24) Les opérations de prêt sur gage consenti aux ménages".

Art. 19. — Les dispositions de *l'article 25* du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont modifiées, et rédigées comme suit :

"Art. 25- — Il est institué .....(sans changement jusqu'à)..... les produits et biens ci-après :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	TARIF
Ex. Chapitre 3 à		
1604.30.00	...(sans changement)...	...(sans changement)...
2208.30.00	Whiskies	100 %
2208.50.00	Gin de genièvre	100 %
2208.60.00	Vodka	100 %
2208.90.00	Autres	100 %
6309.00.00	...(le reste sans changement)...	...(le reste sans changement)...
...(le reste sans changement)...		